

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 Toulon

Toulon, le 13/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SMIDDEV**

Parc d'activités Le capitou- pole BTP  
32 allée sebastien Vauban  
CS 60064  
83600 Fréjus

Références : D-UD83-2024-0297

Code AIOT : 0006405522  
SPR/PM/N° 739-2024

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement SMIDDEV implanté 3325 RD 4 Lieu-dit Les Lauriers 83600 Bagnols-en-Forêt. L'inspection a été annoncée le 22/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'objet de l'inspection était de vérifier les suites données par l'exploitant d'une part, à l'arrêté de mise en demeure du 16/04/2024 concernant la saisie des données au RNDTS et d'autre part aux engagements pris suite à l'inspection précédente du 22/11/2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMIDDEV
- 3325 RD 4 Lieu-dit Les Lauriers 83600 Bagnols-en-Forêt
- Code AIOT : 0006405522
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SMIDDEV est autorisé à exploiter un nouveau casier en réhausse de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux.

L'exploitation de ce casier est autorisée jusqu'au 31 août 2024 par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 modifié.

Les installations sont constituées d'un casier de stockage de déchets non dangereux dénommé « rehausse du site 3 », qui comprend :

- un traitement des lixiviats par Bio Réacteur à Membrane (BRM), composé de plusieurs étages mettant en œuvre des procédés d'aération, d'ultra-filtration et d'adsorption ;
- une ou plusieurs unités d'osmose inverse maintenues en secours;
- un évapo – concentrateur ;
- une unité d'aspiration et de valorisation du biogaz dans une chaudière couplée à un oxydateur thermique ;
- une plate-forme de déchargement destiné à vérifier la nature ultime des déchets avant enfouissement ;
- un ensemble de bassins de rétention des lixiviats et des eaux de ruissellement ;
- une torchère maintenue pour détruire l'excès de biogaz non utilisé par la chaudière.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information        |
|----|--|---|--|--------------------------|
| 1  | Registre nationale des déchets, terres excavées et sédiments RNDTS | Code de l'environnement du 05/12/2023, article R 541-43 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription  | Levée de mise en demeure |
| 2  | Envois déchets entrants et sortants                                | Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 3.1.4         | Avec suites, Lettre de suite préfectorale  | Sans objet               |
| 3  | Déversement des déchets  | Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 9.1.5.2       | Avec suites, Lettre de suite préfectorale  | Sans objet               |
| 4  | Bassin de stockage des lixiviats                                   | Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11            | Avec suites, Lettre de suite préfectorale  | Sans objet               |
| 5  | Déclaration incidents  | Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 2.5.1         | /  | Sans objet               |
| 6  | Prévention envol déchets   | Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 9.1.5.7       | /  | Sans objet               |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris les mesures nécessaires à la levée des non-conformités constatées lors de l'inspection précédente du 22/11/2023.

En particulier, les données concernant les entrées/sorties de déchets ont été mises à jour au RNDTS, les mesures de prévention des envols de déchets sont appliquées et les équipements de sécurité du bassin de stockage de lixiviats sont en place.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2024 peut donc être levé .

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre national des déchets, terres excavées et sédiments RNDTS

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 05/12/2023, article R 541-43   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Registre  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 22/11/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 16/05/2024</li></ul>  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>" I.-Pour l'application du I de l'article L. 541-7, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers, et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.</p> <p>Les ménages sont exonérés de l'obligation de tenir un registre. Des arrêtés pris dans les conditions fixées à l'article R. 541-48 peuvent également exonérer de cette obligation les personnes mentionnées au premier alinéa du I pour certaines catégories de déchets, si leur valorisation ou leur élimination, compte tenu des quantités en cause ou des caractéristiques des déchets, ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement.</p> <p>II.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " registre national des déchets ", dans laquelle sont enregistrées les données transmises par les personnes suivantes :</p> <p>1° Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ;</p> <p>2° Les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers de déchets dangereux ou de déchets POP ;</p> <p>3° Les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;</p> |

|   |
|---|
| <p>4° Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;</p> <p>..."</p>  |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a enregistré ses données dans le RNDTS, base de données électronique centralisée . Ces données couvrent la réception et l'expédition de déchets depuis le 1er janvier 2022. L'exploitant a pris les mesures nécessaires au respect de l'arrêté de mise en demeure du 16/04/2024.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Levée de la mise en demeure du 16/04/2024</p>   |

**N° 2 : Envois déchets entrants et sortants**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 3.1.4</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Envois déchets</p>   |
| <p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 22/11/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 07/03/2024</li> </ul>   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>..." - Les déchets entrant et sortant sont conditionnés dans des bennes fermées ou comportant des bâches ou filets de maille fine (50 mm) pour éviter la dispersion des déchets légers lors de leurs transports.</p> <p>- Un ramassage des éléments légers est effectué tant que de besoin et après chaque épisode venteux, dans l'enceinte de l'ISDND et ses abords ..."</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Les déchets entrants lors de l'inspection sont contenus dans des bennes fermées avant déversement.</p> <p>Lors de notre inspection, une campagne de ramassage des déchets aux abords de l'ISDND est en cours .</p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

### N° 3 : Déversement des déchets

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 9.1.5.2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Envol déchets  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 22/11/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 07/03/2024</li></ul>  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les déchets déversés sont contrôlés visuellement puis compactés en couches successives par un engin de type 'pied de mouton'.</p> <p>La zone d'exploitation est recouverte régulièrement, avec au minimum une fréquence hebdomadaire par une couche de matériaux, afin de limiter les envols et les nuisances olfactives.</p> <p>Le stock de matériaux de recouvrement est identifié sur le site et distinct du stock dédié à la lutte contre un éventuel incendie d'un volume de 300 m<sup>3</sup>. Le volume minimal du stock de matériaux de recouvrement correspond à 15 jours d'exploitation, soit 100 m<sup>3</sup> au minimum.</p>                 |
| <b>Constats :</b> <p>Lors de l'inspection, les déchets déversés sont contrôlés visuellement puis compactés par un engin .</p> <p>La zone d'exploitation est recouverte afin de limiter les envols et les nuisances olfactives.</p> <p>Le stock de matériaux de recouvrement est identifié à proximité immédiate de la zone du casier en cours d'exploitation</p> <p>Un stock distinct dédié à la lutte contre un éventuel incendie est également constitué .</p> <p>L' exploitant a justifié à l'inspection, le respect des volumes minimums imposés (100m<sup>3</sup> pour le stock de matériaux de recouvrement et 300 m<sup>3</sup> pour le stock dédié à la lutte contre l'incendie)</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |

### N° 4 : Bassin de stockage des lixiviats

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, équipements   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 22/11/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 07/03/2024</li></ul> |

|   |
|---|
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin les dispositifs et équipements suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bouée ;</li> <li>- une échelle par bassin ;</li> <li>- une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.</li> </ul> <p>Le bassin de stockage de lixiviats est équipé d'un dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en lixiviats pour prévenir tout débordement.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre. Les équipements de sécurité listés ci dessous sont en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bouée ;</li> <li>- une échelle ;</li> <li>- une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.</li> <li>- un dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en lixiviat pour prévenir tout débordement.</li> </ul>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 5 : Déclaration incidents**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 2.5.1</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.</p> <p>Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Un incendie s'est déclaré le 21/05/2024 à 04 h 50 dans le casier en cours d'exploitation à proximité immédiate du quai de déversement</p> <p>Il a été détecté par le gardien sur site qui a prévenu le responsable et le conducteur d'engin d'astreinte qui est arrivé à 5 h 23 .</p> <p>Le feu a été maîtrisé rapidement par l'intervention du conducteur d'engin qui a recouvert de terre le foyer. La surface concernée porte sur quelques dizaines de m<sup>2</sup></p> <p>La fiche d'incident a été adressée à l'inspection le jour même .</p> <p>L'origine de l'incendie n'est pas déterminée .</p>   |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

**N° 6 : Prévention envol déchets**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2018, article 9.1.5.7  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, envol déchets   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>" ...En cas de besoin, des filets de protection d'une hauteur d'environ 6 mètres sont mis en place au plus proche de la zone en exploitation.<br>Un ramassage des éléments légers est effectué tant que de besoin et après chaque épisode venteux, dans l'enceinte de l'ISDND et ses abords ..." |
| <b>Constats :</b><br><br>Les filets de protection d'une hauteur d'environ 6 mètres sont en place au plus proche de la zone en exploitation et une campagne de ramassage des éléments légers est en cours .<br>Les campagnes de ramassage sont aujourd'hui effectuées quotidiennement .  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |